

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 décembre 2014

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2014-11-10-2

Service consulté

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
ET DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE POUR 2015**

Résumé : Le Département dispose d'un levier d'insertion privilégié au profit des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), les contrats aidés - appelés Contrats Uniques d'Insertion (CUI) - qui leur permettent d'exercer une activité professionnelle dans le secteur marchand (Peugeot, PME) et non marchand (hôpitaux, collectivités, associations). Ces contrats aidés sont également mobilisés au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) - via des aides aux postes d'insertion exprimés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)-.

Ces contrats présentent, par ailleurs, l'avantage non négligeable d'offrir aux bénéficiaires du rSa une opportunité de développer leurs compétences et d'être, ainsi, en posture de travail et de sortie du dispositif rSa. Ils participent, en outre, au développement économique local.

La mise en œuvre de ces contrats suppose la signature d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) entre l'Etat et le Département. Elle prévoit notamment des objectifs quantitatifs d'entrées de bénéficiaires du rSa dans ces mesures, concertés entre les deux institutions, en leur qualité de cofinanceurs.

En 2015, le budget demandé au titre de ces mesures s'élève à 5 M€, qui correspond à 1770 contrats de six mois destinés au secteur marchand et non marchand.

Cette politique a été renforcée de 25 % par rapport à l'année précédente, au vu de sa pertinence en terme d'insertion des bénéficiaires du rSa et d'impact positif sur les dépenses liées à l'allocation rSa.

L'objet du présent rapport est ainsi d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2015, ses annexes Cerfa et les conventions afférentes de manière à assurer la continuité de la mise en œuvre des CUI en janvier 2015.

Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) font l'objet d'un engagement volontariste du Département, dont l'implication s'inscrit dans une logique d'activation des dépenses passives d'allocation rSa.

En effet, cette dernière est transformée en une aide versée à l'employeur d'un montant calculé en référence au rSa.

A l'issue de son Contrat Unique d'Insertion, et sans autre contrat de travail, l'ex-salarié sort du dispositif rSa et se voit attribuer une allocation par Pôle emploi.

Les objectifs de prescription de CUI sont consignés dans le premier volet de la CAOM. Le second volet est consacré à l'intervention du Département dans le cadre du soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (types de Structures d'Insertion par l'Activité Economiques), au sein desquels le Département, en concertation avec l'Etat, fixe des objectifs d'accueil de bénéficiaires du rSa.

1. Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI)

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) s'organise en deux volets, un pour le secteur marchand, un pour le secteur non-marchand, respectivement, le Contrat Initiative Emploi (CIE) et le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Lorsque le salarié est un bénéficiaire du rSa, le Conseil Général a la charge de financer et de verser l'aide aux employeurs, calculée sur la base de 88 % de l'allocation rSa socle pour une personne seule sans enfant, soit 448.18 € au 1^{er} septembre 2014.

A l'échelle nationale, la mission du versement de l'aide à l'employeur de CUI est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par voie contractuelle. Une convention de gestion entre le Département du Haut-Rhin et l'ASP, est en cours et couvre les années 2014-2016. A noter que l'ASP est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques et assure l'ingénierie des dispositifs d'insertion et d'emploi pour le compte de l'Etat et des collectivités. A ce titre, elle est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Pour 2015, les objectifs de réalisation des contrats proposés sont 710 CUI, soit 590 CAE et 120 CIE.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) jointe à ce présent rapport traduit ces objectifs quantitatifs de prescription. Le cas échéant, ils seront précisés pour tenir compte des variations de la situation économique, de l'évolution des enveloppes attribuées par l'Etat et du vote du budget 2015 par Conseil général du Haut-Rhin.

Une annexe CERFA complète la CAOM, outil technique qui détermine le nombre de CUI à enregistrer et à engager financièrement auprès de l'ASP. Plusieurs annexes CERFA pourront être prises en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs chiffrés. Ce sera notamment le cas si lors des orientations budgétaires un renforcement du nombre de CUI est validé.

2. Les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion

Depuis le 1^{er} juillet 2014, et en application de la réforme des modalités de financement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) a vocation à prévoir également des objectifs d'aides aux postes comptabilisés en CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion), désormais support juridique commun pour l'embauche de salariés en insertion dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Dans ce nouveau cadre prévu par décret, la participation mensuelle du Conseil général du Haut-Rhin au financement des ACI est égale pour chaque salarié en insertion qui était, avant son embauche, bénéficiaire du rSa socle, à 88 % du montant forfaitaire applicable à un foyer composé d'une seule personne, dans la limite de la durée de conventionnement

avec le chantier d'insertion. Cette base d'intervention est la même que celle prévue dans le cadre des CAE (448.18 € au 1er septembre 2014).

Pour 2015, les objectifs proposés ont été définis de manière tripartite, en faisant la synthèse des réalisations d'embauche 2014 par les ACI, des crédits disponibles au niveau du Conseil général et de l'Etat, à savoir l'Unité Territoriale de la DIRECCTE 68, avec laquelle les services du Département ont étroitement collaboré : 710 CDDI pour des bénéficiaires du rSa socle.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) jointe à ce présent rapport traduit ces objectifs quantitatifs de prescription. Le cas échéant, ces objectifs seront revus pour tenir compte des variations de la situation économique, de l'évolution des enveloppes attribuées par l'État et en fonction du budget affecté par le Conseil général du Haut-Rhin à ce dispositif.

Une annexe CERFA complète la CAOM, elle détermine le nombre de CDDI à enregistrer et à engager financièrement auprès de l'ASP. Plusieurs annexes CERFA pourront être prises en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs chiffrés. Ce sera notamment le cas si lors des orientations budgétaires un renforcement du nombre de CUI est validé, un ajustement de la répartition entre les trois mesures pourra être effectué.

La mission de paiement de ces aides aux postes dans les ACI est également déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par voie contractuelle. Une convention de gestion avec l'ASP est conclue sur la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014, sa reconduction expresse sur un an sera sollicitée par courrier.

A noter qu'avec chaque structure porteuse de chantier d'insertion, il doit être signé une convention individuelle visant à préciser les engagements de l'Etat et du Conseil général en terme de cofinancement de CDDI. Une annexe CERFA accompagne chaque convention (le modèle type de document 2015 n'est pas encore disponible à l'heure où est rédigé ce rapport).

Ces documents, en version type, sont joints au présent rapport. Les originaux seront proposés à la signature du Président ultérieurement.

En conclusion, il est proposé :

- de valider et de m'autoriser à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et de l'Insertion par l'Activité Economique pour 2015,
- de valider et de m'autoriser à signer les annexes CERFA à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) nécessaires à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour l'enregistrement comptable et le paiement des aides aux employeurs, dans la limite des crédits inscrits à cette fin par le Département dans son budget 2015,
- de m'autoriser à signer le courrier de reconduction expresse de la convention de gestion de l'aide du Conseil général aux employeurs de salariés en CDDI avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP),
- d'approuver et de m'autoriser à signer, conformément au modèle joint en annexe, les conventions individuelles des structures porteuses de chantier d'insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et du Conseil général en terme de cofinancement de CDDI et leurs annexes CERFA (modèle 2014 joint pour information en annexe au présent rapport).

La dépense, limitée aux montants inscrits, sera imputée sur le programme H 812 :

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65661 pour les CAE.

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65662 pour les CIE.

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 6568 (Autres participations) pour les CDDI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER